

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**EXTRAIT**

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 27 septembre 2012

Conseillers en	
exercice :	33
présents :	24
pouvoirs :	5
votants :	29
abstentions :	0
voix pour :	29
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 27 septembre 2012 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 21 septembre 2012, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET – M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY – Mme Sylvie MAMET – M. Gérard DELIGNE – Mme Maud POURQUIER – Mme Adjoua KOUAME – Mme Marie-Paule ANCELIN – Mme Marie-Laure CANO – M. Simon CLAVURIER – Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS – M. Jérôme MOUHOT – Mme Emilie RICHAUD – M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT – Mme Maryvonne LAURENT –

ETAIENT EXCUSES

M. Serge LEBRETON donne pouvoir M. Jean-Marie MASSON – Mme Brigitte BONNEAU donne pouvoir à Mme Sylvie MAMET – Mme Dominique HALLEY donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT – M. Gérard JOUANNET donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS – M. Patrick BOMPOINT donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX –

ETAIENT ABSENTS

M. Gilles LE MOINE – Mme Jeanine PROVOST – M. Patrick SEDLACEK – M. Jean-François HEROUARD –

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

TARIFS EMPLACEMENTS POUR CAVURNES – TERRAIN NU**2012.122**

Suite à des demandes récurrentes des administrés et face à l'augmentation des créations, l'espace cinéraire a été agrandi au cimetière de Crouin. A côté des 10 cavurnes vendues avec construction, il existe désormais 61 emplacements pour cavurnes sans construction. (terrain nu – sans construction – 1m² concédé avec 30 cm inter-tombes soit une bande séparatrice de 60 cm entre deux emplacements qui restera propriété de la Ville).

Il est proposé de vendre ces emplacements au prix du m² pour s'aligner sur le tarif des concessions funéraires. Soit :

- 35 euros pour 15 ans
- 70 euros pour 30 ans
- 105 euros pour 50 ans

Vu l'avis favorable de la commission cimetière en date du 11 juillet 2012, il y aurait lieu que le conseil municipal en délibère.

CONCESSION CINERAIRE – TERRAIN NU – 1m²	
50 ANS	105,00
30 ANS	70,00
15 ANS	35,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**SE PRONONCE favorablement sur les tarifs des emplacements terrain nu des
cavernes tels que décrits ci-dessus.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Michel GOURINCHAS

